



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0074

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEUR, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusés avec procuration :

Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHE ; Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>



CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES MUNICIPALES ET FIXATION DU NOMBRES DE MEMBRES ELUS PAR COMMISSION.

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut créer, dans les domaines de son choix, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions peuvent être :

- Permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal ;
- Temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de créer 7 commissions municipales, à caractère permanent, comme suit :

1. Finances et affaires générales ;
2. Santé et solidarités ;
3. Sports, éducation, jeunesse ;
4. Cultures, patrimoine et vie associative ;
5. Transition écologique, aménagement, travaux, voirie ;
6. Démocratie locale, relations avec les habitants, sécurité et vie des quartiers ;
7. Actions cœur de ville et attractivité.

De plus, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (*TA Versailles 27 mars 1998, Lepagnon c/ Commune de Ris-Orangis, n°961450*).

Le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle : les différents groupes représentés au sein du conseil municipal n'ont pas à bénéficier au sein des commissions, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre des conseillers municipaux qui la composent (*CAA Marseille 4 juillet 2005, Commune de Valbonne*).

Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission (*CE 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568*).

Ainsi, tous les groupes politiques présents au sein du conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

Il est donc proposé de fixer à 14 le nombre de membres par commissions dont :

- 8 représentants de la liste « Mont de Marsan Autrement »,
- 3 représentants de la liste « Pour Mont de Marsan aujourd'hui et demain »,
- 2 représentants de la liste « Rassembler tout le Mont2 »,
- 1 représentant de la liste « Se rassembler pour Mont de Marsan ».



Il est par ailleurs précisé que le Maire est président de droit de chaque commission mais peut être remplacé par un vice-président, élu lors de la première réunion de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Considérant l'intérêt de disposer de commissions de travail, nécessaires à la préparation des décisions que la commune est amenée à prendre dans les différentes compétences qu'elle exerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la création de 7 commissions municipales et leur composition tel que détaillé ci-dessus,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

16 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».